

# SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 JANVIER 2007

<b>Présents : MM.</b>	<b>BOUCHAT, PIERARD, LESPAGNARD, Mme BURON , Mme PIHEYNS, NGONGANG, PONCELET, SCHREDER, HANIN, SMEETS, HUET, FRERE, SCHONBRODT, PETIT, DUQUESNE, DEMASY, DENIS, WINCKEL, GREGOIRE, DE MUL, SOLOT, LEBLANC, COURARD, LOMBA, FRANCE, LECARTE</b>	<b>Bourgmestre  Echevins Pdt CPAS  Conseillers Secrétaire</b>
-----------------------	--	---

**Excusés : MM.**

-----  
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.  
-----

## **Séance publique**

### **1. Mandataires – Election des membres du Conseil de Police**

Le conseil communal,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2006 modifiant la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police qui suit les élections communales doit avoir lieu au plus tard dix jours avant le premier jour ouvrable de février 2007.

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 14 décembre 2006, conformément au dernier alinéa de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 5 conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 25 conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu les actes de présentation, au nombre de 4, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

1<sup>er</sup> acte présenté par la liste CDH

1. Effectif: DEMASY Marina  
Suppléants: 1. WINCKEL Christine  
2. FRERE Edmond

2. Effectif: DENIS Gérard  
Suppléants: 1. SOLOT Jean-Paul  
2. WINCKEL Christine

3. Effectif: SOLOT Jean-Paul  
Suppléants: 1. WINCKEL Christine  
2. FRERE Edmond

2ème acte présenté par la liste MR

1. Effectif: DUQUESNE Renaud  
Suppléants: 1. LESPAGNARD Bertrand  
2. FRANCE Sylviane

2. Effectif: SCHREDER Philippe  
Suppléants: 1. LESPAGNARD Bertrand  
2. FRANCE Sylviane

3ème acte présenté par la liste AVENIR

1. Effectif: COURARD Christine  
Suppléants: 1. DE MUL Stéphan  
2. LOMBA Isabelle

4ème acte présenté par la liste OSER

1. Effectif: PETIT Jérôme  
Suppléants: 1. HUET Etienne

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

<b>NOM et PRENOM</b>	<b>DATE</b>	<b>PROFESSION</b>	<b>RESIDENCE</b>
<b>A. Candidat effectif</b>	<b>DE</b>		
<b>B. Candidat(s) suppléant(s)</b>	<b>NAISSANCE</b>		
A. <b>COURARD Christine</b>	26/03/1969	Econome	Aye
B. DE MUL Stéphan	15/03/1974	Agent de l'Etat fédéral	Aye
LOMBA Isabelle	19/05/1964	Employée	Waha
A. <b>DEMASY Marina</b>	14/12/1956	Employée	Aye
B. WINCKEL Christine	19/09/1960	Vétérinaire	Aye
FRERE Edmond	08/02/1942	Retraité	Marche-en-Famenne
A. <b>DENIS Gérard</b>	26/09/1953	Directeur d'école	Marloie
B. SOLOT Jean-Paul	25/08/1952	Retraité	On
WINCKEL Christine	19/09/1960	Vétérinaire	Aye
A. <b>DUQUESNE Renaud</b>	30/07/1968	Avocat	Marche-en-Famenne
B. LESPAGNARD Bertrand	17/06/1971	Employé	Lignièrès
FRANCE Sylviane	21/10/1961	Enseignante	Hargimont
A. <b>PETIT Jérôme</b>	08/09/1975	Animateur	Marche-en-Famenne
B. HUET Etienne	30/11/1950	Employé	Marloie
A. <b>SCHREDER Philippe</b>	19/07/1943	Employé	Marloie
B. LESPAGNARD Bertrand	17/06/1971	Employé	Lignièrès
FRANCE Sylviane	21/10/1961	Enseignante	Hargimont
A. <b>SOLOT Jean-Paul</b>	25/08/1952	Retraité	On
B. WINCKEL Christine	19/09/1960	Vétérinaire	Aye
FRERE Edmond	08/02/1942	Retraité	Marche-en-Famenne

Etablit que Nicolas GREGOIRE et Xavier LEBLANC, conseillers communaux les moins âgés, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

25 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 3 bulletins de vote;  
75 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

75 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 75 bulletins valables se répartissent comme suit:

<b>Nom et prénom des candidats membres effectifs</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>
COURARD Christine	15 VOIX
SOLOT Jean-Paul	12 VOIX
DENIS Gérard	12 VOIX
DEMASY Marina	12 VOIX
DUQUESNE Renaud	12 VOIX
SCHREDER Philippe	12 VOIX
Nombre total de votes	75

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que Madame **Christine COURARD** est élue avec le plus grand suffrage et que 5 candidats membres effectifs ont obtenu la parité et qu'il y a lieu de les départager de la manière suivante :

1) Priorité est, ensuite, donnée au candidat qui, au jour de l'élection, est investi d'un mandat dans le conseil de police

Suivant cette règle, Monsieur **Renaud DUQUESNE** est élu.

2) Priorité est, ensuite, donnée au candidat qui, antérieurement, a exercé un mandat dans le conseil de police

Cette règle ne peut être appliquée à aucun des candidats.

3) Priorité est, ensuite, donnée au candidat qui, sans avoir atteint l'âge de 60 ans, est le plus âgé

Suivant cette règle et en fonction des dates de naissance,

- Monsieur **Jean-Paul SOLOT** (né le 25/08/1952)

Ensuite, - Monsieur **Gérard DENIS** (né le 26/09/1953)

Ensuite, - Madame **Marina DEMASY** (née le 14/12/1956)

Sont élus.

4) Priorité est, ensuite, donnée au moins âgé des candidats qui ont atteint l'âge de 60 ans

Suivant cette règle, Monsieur Philippe SCHREDER est concerné. Or, cinq candidats sont déjà élus suivant les règles de partage précédentes. Donc, Monsieur Philippe SCHREDER n'est pas élu.

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

<b>Sont élus membres effectifs du conseil de police</b>	<b>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</b>
COURARD Christine	1. DE MUL Stéphan 2. LOMBA Isabelle
DUQUESNE Renaud	1. LESPAGNARD Bertrand 2. FRANCE Sylviane
SOLOT Jean-Paul	1. WINCKEL Christine 2. FRERE Edmond
DENIS Gérard	1. SOLOT Jean-Paul 2. WINCKEL Christine
DEMASY Marina	1. WINCKEL Christine 2. FRERE Edmond

Constata que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 5 candidats membres effectifs élus
- les 10 candidats, de plein droit suppléants, de ces 5 candidats membres effectifs;

Constata qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

-----

## **2. Mandataires – CPAS – a) Validation des élections**

Le Bourgmestre lit au Conseil communal l'Arrêté du Collège Provincial de la Province du Luxembourg du 28 décembre 2006 validant la désignation des membres du Conseil Public d'Action Sociale intervenue en séance du Conseil communal du 04 décembre 2006.

-----

## **b) Désistement pour incompatibilité de fonctions**

Le Bourgmestre lit le courrier du 05 janvier 2007 de Monsieur David LEMBREE par lequel il se désiste du poste de Conseiller du CPAS en raison d'une incompatibilité de fonction entre ce mandat et son emploi de criminologue dans un parquet.

-----

## **c) Election d'un nouveau membre du CPAS**

### **LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Conseil du 04 décembre 2006 procédant à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale ;

Attendu que les personnes suivantes ont été élues avec répartition en fonction des groupes politiques :

#### Groupe CDH :

PONCELET Benoît, WINCKEL Christine, GOFFINET Bernard, DURUISSEAU Christine, BONJEAN Carine, PETIT Bernadette, LIGOT Jean-Claude

#### Groupe MR:

FRANCE Sylviane, LEMBREE David

#### Groupe AVENIR:

FIFY Rose

#### Groupe OSER:

BRESMAL Joëlle

Attendu que Monsieur David LEMBREE n'a pu être installé en qualité de Conseiller du CPAS en raison d'une incompatibilité de fonction et qu'il a renoncé, par courrier du 05 janvier 2007, à son mandat ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement afin que le Conseil de l'aise sociale soit au complet ;

Vu l'acte de présentation déposé par le MR en date du 12 janvier 2007 et proposant la candidature de Monsieur Guy HERION ;

### **PROCEDE A L'UNANIMITE**

A l'élection de plein droit de Monsieur Guy HERION en qualité de Conseiller du CPAS. Ce dernier prêtera serment entre les mains du Bourgmestre et du Secrétaire communal après approbation par l'autorité de tutelle de son élection.

-----

## **d) Président du CPAS – Prestation de serment**

### **LE CONSEIL,**

Vu l'adoption du Pacte de Majorité par le Conseil communal en séance du 04 décembre 2006, dans lequel Monsieur Benoît PONCELET était présenté comme Président du CPAS pressenti ;

Vu l'installation du Conseil de l'Action Sociale en date du 13 janvier 2007 et la prestation de serment de Monsieur Benoît PONCELET en qualité de conseiller du CPAS ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

### **ENTEND**

La prestation de serment de Monsieur Benoît PONCELET entre les mains du Bourgmestre en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ».

### **PREND ACTE**

- De la prestation de serment, entre les mains du Bourgmestre, de Monsieur Benoît PONCELET en qualité de Président du CPAS.

#### **DECLARE**

- Monsieur PONCELET fait désormais partie du Collège communal et peut donc siéger en son sein.

-----

### **3. Finances – Vote d’un douzième provisoire**

#### **LE CONSEIL,**

Considérant l’article 247 de la nouvelle loi communale stipule qu’aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu’en vertu d’une allocation portée au budget, le cas échéant arrêtée conformément à l’article 244 ou d’un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Roi ;

Considérant l’article 14 du Règlement Général de Comptabilité Communal qui détermine les conditions de recours aux crédits provisoires ;

Attendu que l’installation des nouveaux conseillers communaux et des nouveaux conseillers du CPAS a lieu ce 4 décembre 2006 ne permet pas un examen approfondi du projet de budget communal 2007 ;

Considérant que le budget communal 2007 ne pourra être présenté au Conseil Communal avant le mois de février 2007 ;

#### **SOLLICITE A L'UNANIMITE**

L’autorisation d’engagement et de paiement des dépenses obligatoires à raison d’un douzième provisoire du montant des allocations correspondantes pour les mêmes objets portés au budget de 2006.

-----

### **4. Marchés publics – Informatique – Marché stock 2007**

#### **LE CONSEIL,**

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les besoins en matériel informatique pour les services communaux ;

Vu la nécessité de faire un seul marché pour obtenir de meilleurs prix et pouvoir utiliser un matériel standard pour l’ensemble des services communaux ;

Vu le cahier de charges rédigé par le Centre de Support Télématique ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 , relative aux marchés publiques de fournitures et services, l’AR du 8 janvier 1996, l’AR du 26 septembre 1996 et son annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- le principe de l’achat de matériel informatique pour les différents services communaux. Estimation : 53.700 €

- d'approuver le cahier de charges relatif au marché public de fournitures de matériel informatique et de logiciels.
- de choisir la procédure négocié sans publicité comme mode de passation du marché ;
- la dépense sera prévue suivant les différents lots à l'article 131/74253 du budget extraordinaire 2007 et sera couverte par emprunt ;
- de charger le collègue échevinal de prendre les bonnes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

-----

## **5. Mandataires – Groupement d'intérêts économiques « Qualicité » - Désignation de représentants**

### **LE CONSEIL,**

Vu la décision du Conseil Communal du 23 janvier 2006 d'adhérer au Groupement d'intérêts économiques « QUALICITE » au titre de membre fondateur et d'approuver le Projet de statuts qui tiendra lieu d'acte de constitution ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 mars 2006 désignant trois déléguées au Groupement d'intérêts Économiques (G.I.E.) "Qualicité"

Attendu qu'il y a lieu de revoir cette décision suite au renouvellement du conseil communal;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

De désigner les trois délégués suivants au Groupement d'intérêts Economiques « QUALICITE » :

1. BOUCHAT André (Député- Bourgmestre)
2. LESPAGNARD Bertrand (Echevin)
3. PIERARD Jean-François (1<sup>er</sup> Echevin)

-----

## **6. Urbanisme – Nouveau programme de développement rural - Principe**

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 mars 1980 décidant de réaliser une opération de rénovation rurale ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 novembre 1987 relatif à l'octroi de subventions à la Commune de Marche-en-Famenne pour l'exécution de son opération de rénovation rurale, approuvant le schéma directeur, le programme et le calendrier d'exécution de l'opération de rénovation rurale de Marche-en-Famenne ;

Vu le Décret régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1999 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 février 1997 décidant du principe d'une nouvelle opération de développement rural ;

Vu la délibération du 4 mars 2002 approuvant le nouveau plan communal de développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2002 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de Marche-en-Famenne pour une durée de 3 ans, prenant fin au 31 décembre 2005 ;

Vu l'invitation à la Ville de Marche-en-Famenne de Monsieur le Ministre de l'Agriculture du 18 février 2003 d'introduire des informations complémentaires à la CRAT en vue de solliciter une prolongation de validité de son PCDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2005 approuvant le dossier d'actualisation du programme de développement rural de la Commune de Marche-en-Famenne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006 approuvant l'actualisation du programme communal de développement rural pour l'aménagement d'un réseau intra-cyclos dans la Commune de Marche-en-Famenne ;

Attendu qu'après cet unique projet, la Commune ne pourra plus prétendre à des subsides en matière de développement rural ;

Attendu que la réactualisation du dossier a fait apparaître que la population aspirait encore à de nombreux projets d'amélioration de son cadre de vie ;

Considérant que l'opération de développement rural a apporté beaucoup de bien être et de satisfaction aux habitants de la Commune de Marche-en-Famenne concernés ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de réactualiser le programme communal de développement rural ;

Considérant qu'il y a lieu de continuer l'opération de développement rural en cours ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

1. le principe de la mise en place d'une nouvelle action de développement rural pour le territoire de la Commune de Marche-en-Famenne conformément au décret régional wallon du 6 juin 1991.
2. de charger le Collège communal de mettre en place les conditions favorables à la mise en place d'un nouveau PCDR.
3. de charger le Collège communal d'établir un cahier des charges à nous soumettre en vue de désigner un auteur de projet.

-----

### **7. Urbanisme – Aménagement d'un réseau intra-cyclos dans la commune de Marche – Phase I – Projet de convention-exécution - Ratification**

#### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'opération de Rénovation rurale en cours suite à l'approbation du Programme communal de Développement rural de la commune de Marche-en-Famenne le 5 novembre 1987 ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au Développement Rural ;

Vu l'arrêté du l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2002 approuvant le Programme de Développement rural de la commune de Marche-en-Famenne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006 approuvant l'actualisation du Programme communal de Développement rural de la commune de Marche-en-Famenne ;

Vu la demande de convention-exécution de la commune de Marche-en-Famenne afin d'aménager un réseau intra-cyclos dans la commune de Marche-en-Famenne, liaison Aye-Marche ;

Vu le projet de convention-exécution, Projet 2.01 « Aménagement d'un réseau intra-cyclos dans la commune de Marche-en-Famenne – phase 1 de la liaison Aye-Marche » proposé par la Direction générale de l'Agriculture en date du 13 novembre 2006 ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 20 novembre 2006 ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

1. de ratifier la délibération du Collège Echevinal du 20 novembre 2006 approuvant le projet de convention-exécution 2006 « Aménagement d'un réseau intra-cyclos dans la commune de Marche-en-Famenne – phase 1 de la liaison Aye-Marche » tel que proposé par la Direction générale de l'Agriculture le 13 novembre 2006 et dans lequel le programme est détaillé comme suit :

PROJET	TOTAL	Développement Rural		Part communale	
	Euro	%	Euro	%	Euro
2.01 Aménagement d'un réseau intra-cyclos dans la commune de Marche-en-Famenne - Phase 1 de la liaison AYE-MARCHE  Travaux à charge communale	1.250.502,50	80	1.000.402,00	20	250.100,50
	39.684,98				39.684,98
<b>TOTAL EURO</b>	<b>1.290.187,48</b>		<b>1.000.402,00</b>		<b>289.785,48</b>

2. de prendre en charge la part du MET évaluée à 39.684,98 € si ce dernier n'est pas en mesure de prendre en charge le montant des travaux dans son budget 2008.

3. de charger le Collège Echevinal de la bonne exécution de ce dossier et notamment de désigner un auteur de projet pour la réalisation de ces travaux par procédure négociée sans publicité.

## **8. Travaux – Couverture de l'aire multisports de Marloie – Projet corrigé - Approbation**

### **LE CONSEIL,**

Vu sa délibération du 3 juillet 2006 approuvant le projet de couverture de l'aire multisports de Marloie établi par l'Association momentanée Davide HOTUA et Pierre PONCELET au montant de 156.506,5 € TVAC ;

Vu le courrier du 4 août 2006 du Ministère de la Région wallonne, direction des Infrastructures sportives, demandant que le projet soit revu afin d'y intégrer les remarques du SRI et de prévoir un gainage permettant la pose d'un éclairage de la structure ;

Vu le projet corrigé remis par les auteurs de projet ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver le projet corrigé pour la couverture de l'espace multisports de Marloie au montant de 159.652,5 € TVAC.

De charger le Collège Echevinal d'exécuter le marché par adjudication publique et de solliciter les subsides auprès du Ministère de la Région Wallonne – Division des Infrastructures sportives.

Les dépenses seront imputées à l'article 76402/72560 du budget.

-----

**9. CCS – Salle se spectacles – Rénovation de l'éclairage scénique – Principe et cahier des charges**

**LE CONSEIL,**

Attendu que la salle de spectacles du Centre culturel et sportif est équipée de matériel d'éclairage scénique qui n'a jamais été renouvelé depuis plus 15 ans ;

Attendu que les spectacles proposés à présent requièrent un équipement d'éclairage de qualité et de technologie récente, ce qui n'est plus le cas du matériel actuellement utilisé à Marche ;

Attendu que l'achat de matériel performant peut faire l'objet d'une subvention équipement de la part de la Communauté Française ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services techniques de la Maison de la Culture et le métré estimatif qui s'élève à 151.755 € TVAC;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Le principe du remplacement de l'équipement d'éclairage scénique de la salle de spectacles du CCS.

D'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé ainsi que le métré estimatif au montant de 151.755 €.

De charger le Collège Echevinal de l'exécution de marché selon la procédure d'appel d'offre et de solliciter les subsides auprès du Ministère de la Communauté Française.

La dépense sera imputée à l'article 76408/72460 du budget et la part communale couverte par un emprunt.

-----

**10. Urbanisme – Lotissement à Hollogne – Extension des équipements**

**LE CONSEIL,**

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la **NV ELPERS** ayant trait à des terrains sis **Rue de l'Ermitage et Rue du Pénitencier à HOLLOGNE** cadastrés **1<sup>ère</sup> DIV. Section B n<sup>os</sup> 235B-236G-237D-319N2-321E-325A-326G**;

Attendu que le projet consiste en la construction d'habitations groupées + la rénovation et la réaffectation d'une construction en 2 logements;

Attendu que la demande de permis a été soumise à des mesures particulières de publicité du 18 octobre au 6 novembre 2006;

Attendu qu'une réclamation a été introduite; qu'elle est recevable;

Vu l'avis favorable conditionnel du Commissaire voyer du 19 octobre 2006;

Vu l'avis favorable conditionnel du Service Régional d'Incendie du 11 décembre 2006;

Considérant que ce projet permettra d'augmenter la capacité d'accueil de la commune en matière de logement en référence à la note de politique communale de logement approuvée par le Conseil Communal du 6 juin 2001 dans le cadre de « l'Ancre communal »;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

1. D'autoriser l'extension des réseaux d'eau, d'électricité, d'égouttage et de téléphonie prévues aux plans annexés à la demande pour autant :
  - que les arbres prévus soient remplacés par des arbres en espaliers dont la hauteur sera limitée à 5.50 et dont l'axe se situera à 2.20 m des façades des maisons;
  - qu'aucun point du projet ne se trouve à plus de 100 m d'une prise d'eau d'incendie qui sera réalisée sous forme d'une borne aérienne de type BH 80 alimentée par une conduite de diamètre suffisant (au moins 90 mm);
2. De charger le Collège Communal de prévoir toutes les charges et impositions nécessaires à la bonne exécution dudit projet.
3. La présente est notifiée :
  - à Monsieur le Fonctionnaire délégué;
  - à Monsieur Alain LERICHE, Directeur des Travaux, pour bonne suite voulue.

-----

### **11. Patrimoine – Zone d'activité économique de Marche – Cession par IDELUX à la Ville d'une voirie sise à proximité du WEX**

#### **LE CONSEIL,**

Attendu que, dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activité économique mixte sise en lieu-dit « Famenne », l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE DE LA PROVINCE DU Luxembourg en abrégé « I.D.E.L.U.X. » y a réalisé des voiries;

Afin d'assurer une gestion cohérente du réseau des voiries à Marche d'une part, et de desservir les différentes entreprises amenées à s'implanter dans cette zone, d'autre part, I.D.E.L.U.X. a convenu de céder à la Ville la portion de voirie détaillée ci-après :

- La voirie intérieure et son assiette étant :  
Une contenance totale d'un hectare quatre-vingt-huit ares quinze centiares (01ha 88a 15ca) à prendre dans les parcelles cadastrées section A, partie des numéros 939m, 938/03b2et 938/03a2, au lieu-dit « Famenne »;
- L'ensemble du réseau d'égouttage séparatif, en ce compris les chambres de visites repris, sous teinte verte, au plan dont question ci-après,
- Le réseau d'éclairage public qui comprend les câbles d'alimentation, les luminaires, candélabres et tout équipement s'y rapportant tel que repris au plan dont question ci-après.

La contenance d'un hectare quatre-vingt-huit ares quinze centiares est

délimitée sous teinte jaune au plan dressé le 10 mars 2006 par Monsieur A. PONCIN, géomètre-expert juré à Arlon.

Attendu que cet échange a lieu pour cause d'utilité publique, à savoir l'incorporation de la voirie et son assiette, ainsi que l'ensemble du réseau d'égouttage, dans le patrimoine communal;

Vu le projet d'acte rédigé par le COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES DE NEUFCHATEAU en date du 29 juin 2006;

Sur proposition du Collège communal;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau du Service Public Fédéral Finances, rue Clos des Seigneurs 1 à 6840 Neufchâteau afin de représenter la Ville de Marche lors de la passation de l'acte de cession d'immeuble, pour cause d'utilité publique et sans stipulation de prix, du bien suivant :

- La voirie intérieure et son assiette étant :

Une contenance totale d'un hectare quatre-vingt-huit ares quinze centiares (01ha 88a 15ca) à prendre dans les parcelles cadastrées section A, partie des numéros 939m, 938/03b2et 938/03a2, au lieu-dit « Famenne »,

- L'ensemble du réseau d'égouttage séparatif, en ce compris les chambres de visites repris, sous teinte verte, au plan dont question ci-après,

- Le réseau d'éclairage public qui comprend les câbles d'alimentation, les luminaires, candélabres et tout équipement s'y rapportant tel que repris au plan dont question ci-après.

- D'approuver le projet d'acte de cession d'immeuble rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-----

## **12. Patrimoine – Terrain communal occupé par l'ASBL « Les Coccinelles » à Aye – Fin du bail emphytéotique**

### **LE CONSEIL,**

Vu les délibérations du Conseil communal des 7 juillet et 1<sup>er</sup> septembre 1997 décidant le principe d'un bail d'emphytéotique conclu entre la Ville et l'ASBL « Les Coccinelles », rue de la Halette 150 à 4101 Jemeppe, et relatif à une parcelle communale cadastrée :

Marche-en-Famenne – 2<sup>e</sup> division – Aye : section A n°1001D3, pâture d'une superficie de 03ha 44a 10ca;

Vu le bail emphytéotique conclu en date du 27 octobre 1997;

Attendu que cette convention a été conclue afin de permettre à l'ASBL d'implanter et de construire un centre de vie pour Infirmes Moteurs Cérébraux (I.M.C.);

Vu le courrier de l'ASBL du 30 août 2006 signalant son impossibilité d'entreprendre la construction de ce centre de vie et son accord de mettre fin à la convention d'emphytéose;

Attendu que la parcelle se situe en zone de terrain à bâtir au plan de secteur;

Vu la demande sans cesse croissante de terrains à bâtir;

Vu le projet d'acte à passer devant Monsieur le Bourgmestre;

Sur proposition du Collège communal;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- La résiliation du bail emphytéotique susmentionné à dater du jour de la signature de l'acte à passer devant Monsieur le Bourgmestre.

- D'approuver le projet d'acte.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-----

### **13. Patrimoine – Projet de lotissement « Aux champs des pauvres » à Hollogne**

#### **LE CONSEIL,**

Vu la demande sans cesse croissante d'achat de terrains à bâtir dans la Ville de Marche;

Attendu que la Ville est propriétaire de deux parcelles sises à Waha-Hollogne, en lieu-dit « Aux Champs des Pauvres », cadastrées section B n°424R3 d'une contenance de 02ha 05a 07ca et n°424W2 d'une contenance de 14a 56ca, soit une contenance totale de 02ha 19a 63ca;

Attendu que la contenance totale du projet est supérieure à 2 hectares et qu'il y a lieu de procéder d'une part à la désignation d'un auteur de projet agréé par le Gouvernement de la Région Wallonne pour la réalisation du lotissement et, d'autre part, à la désignation d'un auteur de projet agréé par le Gouvernement de la Région Wallonne pour réaliser l'étude d'incidence;

Vu le courrier du 17 mai 2006 de Monsieur André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial octroyant à la Ville une avance remboursable de 201.000 euros destinée à l'équipement d'ensemble de logements ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services ainsi que l'arrêté royal du 08 janvier 1996;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et son annexe;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- Le principe de la réalisation d'un lotissement à Waha-Hollogne, en lieu-dit « Aux Champs des Pauvres », parcelles section B n°424R3 et 424W2.

- De charger le Collège communal :

- de la désignation d'un auteur de projet agréé par le Gouvernement de la Région Wallonne en vue de la réalisation du lotissement susmentionné,

- de la désignation d'un auteur de projet agréé par le Gouvernement de la Région Wallonne chargé de réaliser une étude d'incidence.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché pour la désignation des auteurs de projet.
- De charger le Collège communal de la bonne exécution de la présente décision.
- D'utiliser l'avance récupérable de 201.000 euros destinée à l'équipement d'ensemble de logements et octroyée par le Monsieur André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en date du 17 mai 2006.
- La dépense sera prévue à l'article 12408/73360 du budget 2007.

-----

**14. Patrimoine – Projet de lotissement d'une parcelle communale à proximité du Quartier des Rocailles à Marloie – Désignation de l'auteur de projet - Principe**

**LE CONSEIL,**

Vu la demande sans cesse croissante d'achat de terrains à bâtir dans la Ville de Marche;

Attendu que la Ville est propriétaire d'une parcelle sise à Hargimont, en lieu-dit « Montene », cadastrées section B n°193 d'une contenance de 02ha 77a 87ca;

Attendu qu'une partie de cette parcelle est située en zone à bâtir au plan de secteur;

Attendu que la contenance totale du projet est inférieure à 2 hectares et qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un auteur de projet agréé par le Gouvernement de la Région Wallonne pour la réalisation du lotissement;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et services ainsi que l'arrêté royal du 08 janvier 1996;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et son annexe;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- Le principe de la réalisation d'un lotissement à Hargimont, en lieu-dit « Montene », relatif à une partie de la parcelle cadastrée section B n°193.
- De charger le Collège communal de la désignation d'un auteur de projet agréé par le Gouvernement de la Région Wallonne en vue de la réalisation du lotissement susmentionné
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché pour la désignation des auteurs de projet.
- De charger le Collège communal de la bonne exécution de la présente décision.
- La dépense sera prévue à l'article 12408/73360 du budget 2007.

-----

## 15. Police – Communication d’ordonnances

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, **approuve** les ordonnances de police suivantes :

- Du 17 au 20/11/2006 – Foire des vigneronns – Marche
  - 15/12/2006 – Feu d’artifice du Marché de Noël - Marche
- 

## 16. Divers – Fabrique d’église de Waha – Désignation d’un Secrétaire - Approbation

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, **approuve** la délibération du Bureau des Marguilliers de la Fabrique d’Eglise de Waha-Champlon procédant à la nomination d’un nouveau Secrétaire (Monsieur l’Abbé Jean SOKAY) en remplacement de Monsieur l’Abbé Van Vynckt appelé à d’autres fonctions.

-----

## 17. Mandataires – Déclarations d’apparentement

LE CONSEIL,

Vu la circulaire de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique invitant les intercommunales à solliciter après des Conseil communaux, des déclarations individuelles facultatives d’apparentements ;

Vu la demande des intercommunales ;

**Prend acte**

Des déclarations individuelles d’apparentement des conseillers communaux installés le 04 décembre 2006.

Ces déclarations se répartissent de la manière suivante :

Conseillers	Dénomination liste élections 2006	Liste d'apparentement
BOUCHAT André	Cdh	Cdh
PIERARD Jean-François	Cdh	Cdh
BURON Isabelle	Cdh	Cdh
PIHEYNS Mieke	Cdh	Cdh
NGONGANG Christian	Cdh	Cdh
HANIN Philippe	Cdh	Cdh
SMEETS Annette	Cdh	Cdh
FRERE Edmond	Cdh	Cdh
SCHONBRODT Alain	Cdh	Cdh
DEMASY Marina	Cdh	Cdh
DENIS Gérard	Cdh	Cdh
PONCELET Benoît	Cdh	Cdh
WINCKEL Christine	Cdh	Cdh
GREGOIRE Nicolas	Cdh	Cdh
SOLOT Jean-Pol	Cdh	Cdh
LEBLANC Xavier	Cdh	Cdh

LESPAGNARD Bertrand	MR	MR
SCREDER Philippe	MR	MR
DUQUESNE Renaud	MR	MR
FRANCE Sylviane	MR	MR
DE MUL Stéphan	AVENIR	PS
LOMBA Isabelle	AVENIR	PS
COURARD Christine	AVENIR	PS
PETIT Jérôme	OSER 2006	ECOLO
HUET Etienne	OSER 2006	ECOLO

-----

## 17 Bis. Points supplémentaires

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire les points supplémentaires suivants :

-----

Monsieur Renaud DUQUESNE se retire.

-----

### A. Patrimoine - Extension du terrain de football de Marloie – Acte d'échange sans soulte Ville / château d'Hassonville – Approbation

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal du 7 octobre 2002 approuvant le projet d'acte d'échange sans soulte suivant :

- La Ville cède à la S.A. Château d'Hassonville une superficie de **onze ares trente centiares** à soustraire de la parcelle cadastrée Marche-en-Famenne – 7<sup>e</sup> division – Waha, section D n°382P ; en contrepartie, la S.A. Château d'Hassonville cède à la Ville une emprise d'**un are soixante sept centiares** à soustraire de la parcelle cadastrée « Aux Minières », section D n°385C; telles que ces parcelles figurent au plan de mesurage rédigé par M. DELHASSE, géomètre, en date du 28.06.2002;

Vu le projet d'acte d'échange sans soulte définitif du COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES de Neufchâteau en date du 31 mai 2006;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver le projet d'acte d'échange définitif du COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES de Neufchâteau du 31 mai 2006.
- De procéder à l'échange sans soulte des parcelles susmentionnées.
- Qu'en application de l'article 61 de la loi-programme du 6 juillet 1989, publiée au Moniteur belge du 8 juillet 1989, de confier la réalisation de cette opération au COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES de Neufchâteau.
- Pour le surplus, de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-----

Monsieur Renaud DUQUESNE rentre en séance.

-----

### B. Mandataires – Maison du Tourisme - Désignation de représentants

LE CONSEIL,

Vu les statuts de la Maison du Tourisme du Pays de Marche et Nassogne spécifiant en son article 5 que le conseil communal de Marche-en-Famenne sera

représenté par six membres effectifs ;

Vu la circulaire du Commissariat Général au Tourisme stipulant que les représentants communaux doivent être désignés proportionnellement à la représentation politique au Conseil communal (répartition suivant la clé d'Hont) ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler entièrement les représentants de la Ville au sein de la Maison du Tourisme suite aux élections du 08/10/2006 ;

#### **DESIGNE A L'UNANIMITE**

Pour le groupe CDH

- **Monsieur Nicolas GREGOIRE**
- **Madame Mieke PIHEYNS**
- **Monsieur Xavier LEBLANC**
- **Monsieur Benoît PONCELET**

Pour le groupe MR

- **Monsieur Philippe SCHREDER**

Pour le groupe AVENIR

- **Madame Isabelle LOMBA**

-----